



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 05-9 - BUDGET PRIMITIF 2012  
- ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA  
REDEVANCE**

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

**Présents :**

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

N°Enregistrement :

**2767/11**

**Procurations**

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI  
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Henri CHIALVA à M. Michel GASTALDI  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

**Absents :** M. Jonathan GENSBURGER

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 20/12/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 23 DEC. 2011

Pour le Maire,  
Par délégation du Maire,  
Ministre chargé des Affaires européennes,  
L'attaché Principal,  
  
Anthony CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1968, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement. L'Assemblée délibérante institue la redevance d'assainissement et en fixe le tarif.

La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source calculée dans les conditions définies par le décret susvisé.

La redevance Assainissement 2012 est fixée à 0,38 euros (zéro, trente huit centimes d'euros), inchangée par rapport à l'année dernière.

Rapportée à l'assiette prévisionnelle de 6.530.000 m<sup>3</sup> d'eau, la recette 2012 prévue est donc de 2 480 000 euros (deux millions quatre cent quatre vingt mille euros).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

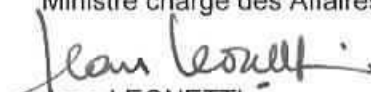
**A la majorité par 43 voix POUR sur 48** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Melle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **FIXE** la redevance 2012 à 0,38 € (zéro, trente huit centimes d'euros) le m<sup>3</sup>, inchangée par rapport à l'année dernière, compte tenu d'un volume d'eau prévisionnel de 6.530.000 m<sup>3</sup>.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*(identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.05-9 BUDGET PRIMITIF 2012 - ASSAINISSEMENT - FIXATION DE LA REDEVANCE -

**Date de transmission de l'acte :** 23/12/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/12/2011

**Numéro de l'acte :** DCM2767-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20111215-DCM2767-11-DE

**Date de décision :** 15/12/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires